

# COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

## SEANCE DU 5 FEVRIER 2016- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc, M.STOUDER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LASSUS Mélanie ; Mme. MILLION Anne ; Mme. LALANDRE Jacqueline ; Mr. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. LAMBERT Yves, Mme. LAINE Angèle, Mme. LALANDRE Jacqueline  
 Secrétaire de séance : Mme. COMBE Anne

### Ordre du jour :

- 1)- dissolution du SICESMA – Répartition des comptes financiers entre les communes membres
- 2) - autorisation d'ouverture des crédits d'investissements commune et assainissement budget 2016
- 3)- Travaux d'accessibilité de l'agence postale communale aux personnes à mobilité réduite PMR.
- 3-1) demande de subvention réserve parlementaire
- 3-2) demande de subvention DETR.
- 4)- délibération autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire Talamona

### Questions diverses

Lecture et approbation du compte-rendu du 3 décembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le point 4) soit modifié par l'intitulé suivant : « délégation permanente autorisant le Maire à ester en justice »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### ➤ QUESTION N° 1 – dissolution du SICESMA – Répartition des comptes financiers entre les communes membres

Le Conseil municipal décide d'abroger la délibération portant rétrocession à l'EURO SYMBOLIQUE du bâtiment du centre de secours de Montfort l'Amaury à la Commune de Montfort l'Amaury.

De retenir la clé de répartition suivante afin de partager l'actif et le passif du SICESMA entre les communes membres (sauf comptes 2118, 2128 et 2138, 1021, 10222, 102291, 1068, 1323, 192, 193) : au prorata de la population de chaque commune  
 D'accepter la répartition conformément au tableau annexé à la présente délibération de l'ensemble des sommes restant à solder sur le compte de gestion du SICESMA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### ➤ QUESTION N° 2 – autorisation d'ouverture des crédits d'investissements commune et assainissement budget 2016

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

COMMUNE		
Opérations	BP 2015	Avance 2016 (25% de 2015) arrondi à l'entier inférieur
35 Sécurité routière	17 000,00	4 250,00
37 Contrat rural	10 674,00	2 668,50
40 Biens communaux	53 000,00	13 250,00
41 Aide à la voirie	40 000,00	10 000,00
42 Environnement	5 000	1250
<b>TOTAUX</b>	<b>163 745,00</b>	<b>31 418,75</b>

#### - Assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 230 776,24 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 694,06 € (< 25% x 230 776,24 €.)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### ➤ QUESTION N° 3 – Travaux d'accessibilité de l'agence postale communale aux personnes à mobilité réduite PMR. 3-1) et 3.2) demande de subvention réserve parlementaire & DETR

M le Maire rappelle le projet qui consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès de l'agence postale communale pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès Monsieur Jean-Frédéric POISSON au titre de la réserve parlementaire et une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal après pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré

- **DONNE** son accord afin que soit déposé auprès de M. POISSON une demande de subvention de 5414€ et de 3248€ pour la DETR au titre des travaux d'aménagement de l'agence postale communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite tels qu'ils viennent de leur être présentés,

-**ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE/ PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépenses Travaux HT	7 520.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 520.00 €</b>
Subvention réserve parlementaire 50%	5414.00 €
Subvention DETR (Etat) 30 %	3248.00 €
Autofinancement	3362.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 520.00 €</b>

➤ **QUESTION N° 4 - délégation permanente autorisant le Maire à ester en justice**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité

1 VOIX CONTRE  
4 ABSTENTIONS

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

*Dépôt de PC – GOF Carré de l'habitat*

Une demande de permis de construire a été déposée le 29/12/15 par le promoteur Carré de l'habitat. L'instruction du permis de construire a révélé que la division, telle que présentée semble juridiquement non conforme: il existe en effet une incohérence entre la division acceptée et celle présentée sur la demande de permis de construire.

Aussi, La loi ALUR permet le retrait de cette division. Le géomètre du promoteur a reçu un courrier recommandé en ce sens laissant, comme le prévoit la loi, un délai de 15 jours pour répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Grosrouvre, le 9 février 2015

 Le Maire,  
Marc WINOCOUR